DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260701-71DEL2607069DSR-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet à 19h30, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. LE MOAL Marcel, Maire.

Étaient présents : LE MOAL Marcel, ROULLÉ Isabelle, DUMONT Philippe, QUERUEL Gwénaëlle, TOUARIN Philippe, GICQUEL Annick, PLUNIAN-BLOT François, GAUDIN Carine, POSSEMÉ Sébastien, GADESAUDE Cécile, BILLARD Dominique, GUILBERT-BLON Valérie, SOREL Anne-Marie, LOTELIER Monique, LEBRET Fannie, GAILLARD Romain, RAFFARD Marie, QUESSART Sarah, MAINSARD Stéphane, DYBA Mathieu, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, LENOUVEL Erwan, BERNIER Samantha, GOBERT Danielle.

Absents excusés : COURTOIS Diane, PÉRAN Patrick, ROUX Alban.

Absent : HARDOUIN Benjamin.

Pouvoirs : Mme COURTOIS à Mme GICQUEL, M. PÉRAN à M. PLUNIAN-BLOT, M. ROUX à Mme GANDAIS.

Secrétaire de séance : Fannie LEBRET

Délibération n°71-DEL-2026-07-069-DSR Décision modificative n°1 - Budget ZAC du Clos Nogain

Convocation en date du 24 juin
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 1er juillet 2026

Rapporteur : Philippe Dumont

Exposé : La décision modificative n°1 du budget de la ZAC du Clos Nogain porte sur le point suivant :

Afin de procéder à une régularisation d'imputation comptable suite au vote du budget BS 2026, il convient de créditer la somme de 57 000.00 € sur le compte 66111 – Montant correspondant aux intérêts de la dette pour 2026.

De plus, pour rappel, lors de l'élaboration du budget supplémentaire 2026, il a été reporté le résultat excédentaire cumulé de la section d'investissement pour un montant de 1 082 856.56 € et des crédits sur la section de dépenses investissement pour un même montant afin d'équilibrer la section d'investissement.

Pour une question de sincérité budgétaire et étant donné qu'il n'est pas considéré comme en déséquilibre au sens de l'article L1612-4, un budget dont une section (voire les deux) sont votées en suréquilibre dans les conditions prévues à l'article L1612-7 du CGCT, il convient de supprimer la somme inscrite au compte 1641 de 1 082 856.56 €.

Cette décision modificative n°1 est donc proposée en déséquilibre au conseil municipal.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur cette décision modificative :

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260701-71DEL2607069DSR-DE

DM 1-2026-CLOS NOGAIN

COMMUNE CANCALE - ZAC DU CLOS NOGAIN

DM n° 1

INSEE

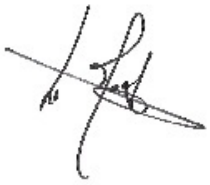
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015-518 : Achats stockés - Terrains à aménager	13 018.35 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6045-518 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	46 981.65 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**60 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-66111-518 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**60 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	60 000.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641-518 : Emprunts en euros	1 082 856.56 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**1 082 856.56 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	1 082 856.56 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**60 000.00 €**		**0.00 €**

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Considérant *la présentation de la décision modificative en commission Finances le 23.06.2026,*
Considérant *la présentation de la décision modificative au conseil municipal,*

Le Conseil Municipal est sollicité pour :
Article unique : Adopter la décision modificative n°1 du budget ZAC du Clos Nogain tel que figurant au tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Marcel LE MOAL